

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE
COMMISSARIAT DE
POLICE D'ANNEMASSE**

D_2022_0277

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

Lors de l'ouverture du Centre Aquatique « Château Bleu », Annemasse Agglo a reçu plusieurs demandes de mise à disposition gratuite des bassins à des groupements corporatistes.

Afin de définir un principe permettant d'envisager cette mise à disposition gratuite en toute équité, il a été décidé, dans un premier temps, que les groupements pouvant apporter un service direct aux équipes de Château Bleu pourraient bénéficier de cette gratuité.

Le Commissariat de Police d'Annemasse sollicite Annemasse Agglo pour un accès à titre gracieux aux espaces Aquatique et Bien-Être pour les agents de police, les mardis et vendredis entre 12h00 et 13h30, afin de favoriser l'obligation réglementaire de maintien de la condition physique des policiers.

En contrepartie, des policiers en uniforme effectueront des passages de façon aléatoire dans l'établissement et prendront acte, si nécessaire, des mentions inscrites au cahier de doléances. Le Commissariat mettra à disposition de la collectivité, les services des référents sûreté du département afin d'établir un diagnostic des locaux en matière de prévention des incivilités et des délits.

Afin de définir les modalités de ce partenariat, une convention sera établie entre le Commissariat d'Annemasse et Annemasse Agglo, convention qui sera effective du 1^{er} octobre 2022 au 31 août 2023.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec le Commissariat d'Annemasse,

DE SIGNER lui-même ou son représentant, ladite convention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.